

TVA des activités équestres : Le Gouvernement a annoncé par communiqué qu'un décret serait pris d'ici la fin de l'année pour passer la TVA des centres équestres de 7% à 20%.

Argumentaires destinés à ceux qui contestent la hausse de TVA

C'est une décision :

Non-fondée : A aucun moment, la Cour de justice ne s'est prononcée sur le taux de TVA appliqué aux activités des centres équestres. La France, par la voix du gouvernement, s'était engagée à défendre la filière équestre sur la base de fondements juridiques et politiques bien établis et cela jusqu'au bout d'une procédure en justice. La pirouette actuelle du gouvernement est incompréhensible.

Caractérisant un renoncement: Le gouvernement a annoncé ce revirement à la filière équestre par un amendement en catimini à l'Assemblée nationale. Ainsi, il entame la confiance accordée par la filière équestre en 2012 comme sa parole de défendre notre filière. Au-delà, le gouvernement donne un sentiment d'impuissance qui affecte sa capacité à valoriser la filière équestre dans l'Union européenne.

Et incohérente : « Le cheval n'est pas une niche fiscale » mais une ressource économique pour les territoires.

Dont les conséquences seront : Une charge annuelle de TVA supplémentaire de 100 millions d'€ entrainant :

La disparition d'1/3 de la filière :

- destruction de 2 000 entreprises et le licenciement de 6 000 salariés, soit 8 000 demandeurs d'emplois de plus,
- 80 000 chevaux à abattre.

La privation pour plus de 2 millions de Français d'une pratique physique et sportive :

- retour vers un sport élitiste,
- augmentation de la pression fiscale sur le pratiquant puisque 120% du cout de la pratique sera demandé au cavalier alors que dans les autres sports l'Etat et les collectivités publiques contribuent au financement du sport à hauteur de 41% (installations municipales, personnels...).

L'anéantissement d'une source de bonheur et de lien social pour de nombreux français :

- au-delà d'un lieu de pratique sportive comme le gymnase, le centre équestre est un lieu de sociabilisation,
- les centres équestres sont des fermes au bord des villes.



GHN
12 avenue de la république
41600 Lamotte Beuvron
Tel : 02 54 83 02 02
www.ghn.com.fr

Paroles de la France :

Sic : Pierre Moscovici LE 30 JANVIER 2013 « le taux réduit de TVA continue de s'appliquer [...] même si l'article 63 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 a prévu son abrogation par décret [...] compte tenu du risque de condamnation de la France pour manquement sur manquement ».

Sic : Stéphane Le Foll le 4 juin 2013 « cette instruction fiscale traduit la détermination du gouvernement à poursuivre son action de défense de la filière auprès de la CE, afin d'en préserver son développement et son rôle important dans l'animation des territoires ruraux en particulier. ».

Sic : Assemblée nationale « La France ne partage pas l'analyse de la commission européenne en matière d'application du taux réduit de la TVA aux centres équestres. [...] l'amendement proposé vise à insérer dans la loi les dispositions voulues par la commission. Leur entrée en vigueur est toutefois » subordonnée à la prise d'un décret qui n'interviendra qu'en cas de condamnation au contentieux ».